

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

---

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 5

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 28 février 2022 »,

la date :

« 31 janvier 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 2 et 3.

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 13, substituer à la date :

« 30 mars 2022 »

la date :

« 31 janvier 2022 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.